

# CONTRAT DE MAINTENANCE CLIMATISATION

## Client:

Ce contrat est établi entre d'une part la société CALDYA CLIM, 4 avenue Paul Langevin, 95220 HERBLAY, au numéro SIRET 829 875 574, représentée par son Président, M. Nicolas BUIRON

Et d'autre part

Le client mentionné ci-dessus.

### Article 1: Objet du contrat

La société CALDYA CLIM s'engage à fournir le service de maintenance des équipements déterminés par ce contrat.

Le présent contrat prendra effet à la date de signature, et est établi pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période annuelle sauf dénonciation par l'une des parties, notifiée à l'autre par écrit, trois mois au minimum, avant la date d'anniversaire du contrat.

Le client ou organisme s'engage à assurer le libre accès aux équipements concernés aux techniciens de la société CALDYA CLIM pour effectuer leur travail dans les meilleures conditions. Le client ou organisme s'engage aussi à ne pas effectuer de modifications sur le matériel concerné ni d'interventions autres que celles réalisées par le personnel de CALDYA CLIM sous peine de résiliation du contrat.

#### Article 2: Horaires de travail

Ces visites auront lieu durant les heures normales de travail soit du lundi au vendredi de 8h à 17h, excepté les jours fériés.

# Article 3: Matériel couvert par le contrat Climatiseur bureau à l'étage :

## Article 4: Opérations de maintenance

- → Vérification du fonctionnement général
- → Contrôle et serrage des connections électriques
- → Vérification des intensités absorbées
- → Contrôle du cycle frigorifique
- → Contrôle de l'étanchéité du circuit frigorifique
- → Contrôle, nettoyage et désinfection des batteries d'échanges et bacs à condensats
- → Nettoyage des carcasses intérieures et extérieures
- → Nettoyage des filtres d'aspiration

# Article 5: Fréquence des interventions

Nous avons convenu qu'une visite par an était nécessaire au bon fonctionnement de votre matériel.

Les pièces nécessitant un remplacement feront l'objet d'un devis complémentaire. Les interventions de dépannage ne sont pas comprises dans le contrat et vous seront facturées au temps passés sur une base d'un taux horaires de 60 € HT de l'heure. Les frais de déplacements vous sont offerts.

	Montant pour cette 1 <sup>ère</sup> année :	
Fait à	, le	
Le client :		CALDYA CLIM :